



REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Le règlement intérieur est signé par le pilote ou parents s'il est mineur. La signature implique l'approbation du règlement par le signataire.

Art 2 : Est membre du club, pour la saison en cours, toute personne ayant réglé son adhésion et fourni un certificat médical (pour les pilotes). Cette adhésion donne accès à toutes activités organisées par le club (selon le type de licence FFC demandé)

Art 3 : L'accès à la piste n'est autorisé qu'aux pilotes du club et qu'aux jours et heures d'entraînements définis par la direction du club et seulement en présence d'un entraîneur, un responsable du club ou une personne mandatée par le club.

****l'appartenance des pilotes au BMX Club de LUMBRES peut être vérifiée à tout moment****
Pour les pilotes – de 10 ans dans l'année, la présence d'un parent est indispensable

Art 4 : L'accès des personnes étrangères au club est soumis à un accord préalable avec les responsables du club et suivant certaines modalités.

Art 5 Seuls les entraîneurs attitrés sont habilités à organiser des séances d'entraînements exceptionnelles en dehors des horaires habituels, et sous conditions d'acceptation de la direction du club.

Les horaires d'entraînements et groupes sont à respecter dans tous les cas !

Art 6 : la piste est interdite aux VTT ou tout autre engin motorisé.

Art 7 : Pour accéder à la piste, un équipement conforme est obligatoire :

Vélo type BMX RACE, pas de frein à l'avant, équipé d'embouts de guidon en bonne état.

Casque intégral monocoque, gants, chaussures de sport, chaussettes hautes, pantalon long et manches longues pour le maillot, pantalon jogging interdit (Genouillères, coudières, et protection dorsale « type daïnese » sont recommandées).

Le non respect de ces équipements entraîne une interdiction d'accès à la piste et l'absence de couverture par l'assurance en cas d'accident.

Art 8 : Les systèmes rendant solidaire le pied de la pédale (sangles, pédales automatiques, etc.) sont autorisés pour les pilotes de 13 ans et plus (à partir de la catégorie minime) Ils sont interdits pour toutes les autres catégories.

Le non respect entraîne une interdiction d'accès à la piste et l'absence de couverture par l'assurance en cas d'accident.



Art 9 : Il est interdit de rouler en sens inverse en dehors des exercices dirigés par les entraîneurs.

Art 10 : L'entraîneur est habilité à organiser, diriger les séances selon son programme, il est garant du respect des règles de sécurité et de l'application du règlement.

Art 11 : Tout pilote ne respectant pas le règlement ou l'entraîneur, ou se refusant à suivre ses directives ou règles de sécurité, pourra se voir exclure temporairement de la séance ou subir des sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du club si récidive et ce sans aucune indemnité ou remboursement.

Art 12 : Tout membre du club est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner et doit veiller au respect de la piste et des installations.

Art 13 : Chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable aux entraînements comme en compétition.

Art 14 : L'accès à la butte de départ Olympique à 8 mètres de haut ainsi que toute la partie piste pro sont exclusivement réservés pour les pilotes de haut niveau, élite national ou international sous respect de la réglementation FFC. Tous pilotes ne respectant pas cette règle (sa sécurité en dépend) s'expose à l'application de **Art 11** du présent règlement. le bmx club de Lumbres dégage toutes responsabilités en cas d'incident sur la section pro et la rampe à 8 mètres.

Art 15 : Tout accident sur une personne n'ayant pas respecté le règlement ne sera pas pris en compte par les assurances.
La direction du club se dégage de toute responsabilité en cas de non respect du règlement.

Le Président du Club : Christophe Duchatel

Nom : Prénom

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »